



En partenariat avec:



BLENT



EDOUARD AMOIEL



CHEZ  
PHILIPPE  
BAR · GRILL

## CONCOURS | SOUTIENGENEVE.CH (DATE A CONVENIR)

### Règlement 2021

#### Article 1 : Objectifs du Concours

- a. Soutenir des acteurs locaux du monde F&B/hospitalité en encourageant tout établissement – restaurant, bar, tea-room, hôtel, fournisseur, producteur, ... – à soumettre leur participation afin de « gagner » un soutien digital (EWM SA) ou un soutien culinaire (M. Chevrier et M. Breton)
- b. Récompenser et soutenir les acteurs locaux qui démontrent l'engagement le plus élevé en fonction des critères préétablis par le juré (c.f. voir Article 4 – Critères d'évaluation).

#### Article 2 : Organisation

L'organisateur du Concours | SoutienGeneve.ch est EWM SA, en collaboration avec un jury d'exception (détails du Jury Article 5 Méthodes d'évaluation)

#### Article 3 : Conditions de participation

- a. Peuvent participer au Concours tous les acteurs locaux proposant un service dans le domaine F&B/hospitalité, situés sur le territoire du canton de Genève, et qui acceptent de respecter la charte et le présent règlement.
- b. Inscription via une landing page/formulaire sur [www.soutiengeneve.ch](http://www.soutiengeneve.ch) implique l'engagement de l'acteur local et l'acceptation du règlement sans recours possibles.
- c. La participation au concours est gratuite.
- d. L'organisateur et le Jury du Concours se réservent le droit de ne pas prendre en compte la candidature d'un acteur ne respectant pas les exigences pré-requises.

#### Article 4 : Critères d'évaluation

L'évaluation du Jury porte sur les trois critères/points ci-dessous :

- a. **Rayonnement, engagement et impact local**
- b. **Originalité et créativité**
- c. **Qualité et cohérence**

#### Article 5 : Méthodes d'évaluations

- a. L'évaluation du jury est basée sur les critères définis à l'article 4.
- b. La composition du jury : M. Philippe Chevrier, M. Benjamin Breton, Mme Olivia Le Calvez, M. Christophe Julliard, M. Edouard Amoïel, M. Ramzi Chamat, M. Ali Abssi, M. Christopher Meignier & M. Pascal Besnard
- c. Une grille d'évaluation permet à chaque juré-e de noter chaque critère de chaque acteur/projet.

## **Article 6 : services et soutiens attribués**

En fonction de leur besoin, chaque participant/acteur pré-rempli le soutien/service voulu et en recevra l'équivalent de CHF 10'000/projet (non-rémunéré en espèce) – listes des services/soutiens proposés :

1. Branding - Identité visuelle de marque (logo, branding)
2. UX/UI Design - Design web
3. Web & Mobile Development - Refonte site internet
4. Digital Marketing - Stratégie/training SEO/SEA/référencement/GoogleMyBusiness
5. Digital Marketing - Mise en place réseaux sociaux (Instagram, FB, TikTok et/ou LinkedIn)
6. Digital Marketing - Stratégie réseaux sociaux (Instagram, FB, TikTok et/ou LinkedIn)
7. F&B Analytics & Digitalisation - Digitalisation & optimisation des process | Analytics & Reporting
8. Art de la Cuisine - élaboration d'un plat au sein de la cuisine étoilée du Chef P. Chevrier
9. Art de la Cuisine - élaboration d'un plat avec le Chef étoilé B. Breton
10. Reportage/article/entretien exclusif avec E. Amoiel, chroniqueur culinaire

## **Article 7 : Annonce des gagnants**

L'annonce des gagnants/projets sélectionnés sera effectuée après un délibéré du jury – de 10 à 15 jours suivant le nombre de projets soumis. Les résultats seront communiqués en « avant-première » sur le blog de M. Edouard Amoiel (Amoiel.ch). Les lauréa-t-es seront également contacté(e)s par email. Les résultats seront également communiqués via divers réseaux sociaux de EWM SA ainsi que ceux des juré(e)s.

## **Article 8 : Recours**

Aucune voie de recours n'est possible contre les décisions du jury.

## **Article 9: Responsabilité**

1. L'organisateur et les partenaires se réservent le droit de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours sans avoir à en justifier les raisons.
2. Leur responsabilité ne peut en aucun cas être engagée. Le participant ne peut en aucun cas prétendre à une compensation financière ou de toute autre nature.

## **Article 10: Règlement et litiges**

1. La participation au Concours implique l'acceptation du présent règlement;
2. L'organisateur et les partenaires se réservent le droit de modifier en tout temps et sans préavis le présent Règlement;
3. Toute contestation relative au présent règlement ou au Concours, quelle que soit sa nature, sera tranchée par les organisateurs et ne sera susceptible d'aucun recours.

## **Article 11: Droit et for**

Le Concours et le présent Règlement sont soumis au droit suisse, à l'exclusion de ses dispositions sur les conflits de lois. Tout litige relatif au Concours ainsi qu'au présent Règlement ou son interprétation est soumis à la juridiction exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Genève, sous réserve d'un éventuel appel au Tribunal Fédéral.